

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Versailles, le mardi 17 mars 2020

Compte tenu du contexte sanitaire suite à la propagation du COVID-19, l'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures et suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulières, et d'éviter toute remise en cause des droits que leur confère le document de séjour qu'ils possèdent, en particulier le droit de travailler et le bénéfice des droits sociaux, la durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars, sera prolongée de trois mois :

- visas de long séjour ;
- <u>titres de séjour</u>, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- <u>attestations de demande d'asile</u> (par exemple : la prolongation d'un visa ou APS parce qu'ils ne pourraient pas retourner dans leur pays en raison de la crise sanitaire, dossier urgent à raison de la nécessité impérieuse de voyager ou d'effectuer une activité essentielle à l'étranger);
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette mesure est applicable sur le territoire national.

Par ailleurs, il sera déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre bénéficiant de la présente prolongation de sortir du territoire français, au risque de rencontrer des difficultés pour entrer à nouveau sur le territoire français.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage







